

Une collaboration transfrontalière et intercantonale

L'exemple des bibliothèques municipales de Genève

De par sa situation géographique, Genève partage une importante frontière avec la France. Les bibliothèques d'Annemasse, de Thonon-les-Bains et de Gex sont plus proches de notre réseau de bibliothèques que celle de Lausanne située dans le canton de Vaud. Notre collaboration intercantonale s'explique aussi aisément par la présence du lac Léman qui nous rassemble.

Isabelle Ruepp

Directrice des bibliothèques municipales de la Ville de Genève

isabelle.ruepp@bmu.ville-ge.ch

Notre réseau existe depuis soixante-cinq ans ; nous avons toujours eu des contacts avec nos collègues des cantons voisins, un peu moins avec la France. La coopération transfrontalière initiée par les élus politiques, tant avec les cantons voisins qu'avec la France voisine, ne date que d'une dizaine d'années.

Les bibliothèques municipales participent actuellement à quatre projets de collaboration transfrontalière avec la France (l'Ain et la Haute-Savoie) et les cantons de Vaud et du Valais. En Suisse, chaque canton, voire chaque ville, gère son Département des affaires culturelles de manière indépendante. À Genève, qui est à la fois une ville et un canton, il existe deux services des affaires culturelles : l'un qui dépend de la ville, l'autre de l'État. Lors de projets communs, il n'est pas rare que nous établissions des conventions de collaboration entre cantons, de la même manière que nous le faisons avec la France voisine.

Les opérations de collaboration

Ces projets, au nombre de quatre (cf. encadré ci-contre), sont le reflet tangible de la volonté d'ouverture de nos instances politiques sur la France et les cantons voisins. Volonté partagée par les bibliothèques municipales, qui n'ont pas hésité à mettre en valeur leur esprit d'initiative, leurs compétences et leurs énergies.

Avant même de présenter nos actions transfrontalières, il est important de souligner que toutes ces opérations sont financées par les départements, cantons ou villes partenaires. Les institutions mettent à la disposition des projets le savoir-faire et le temps de leurs collaborateurs, ce qui est déjà très lourd. Nous ne pourrions pas assurer le financement de ces opérations à moins que celui-ci ne soit inscrit dans nos budgets de fonctionnement. Cette solution ne serait d'ailleurs pas appropriée. Il est important que les élus politiques et leurs services continuent d'être

UNE COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE ET INTERCANTONALE

Isabelle Ruepp dirige les bibliothèques municipales de Genève depuis 1993. Elle a écrit un article sur « Une stratégie d'accueil ? Quelques réflexions menées aux BMU de Genève ».

impliqués dans ces actions : leur présence donne une impulsion particulière à la mise en place des projets. Ces actions sont le reflet de la politique culturelle des élus du moment et doivent le rester. Cela fait également partie du mouvement et des renouvellements nécessaires au bon fonctionnement de toute institution. Il est évident que ces changements ne doivent pas survenir trop fréquemment, raison pour laquelle, nous le verrons, la signature de conventions est indispensable.

Convention relative au prêt réciproque des livres et des documents audiovisuels

En 1992, les villes d'Annemasse et de Genève signaient une convention permettant l'accès réciproque à leurs bibliothèques publiques. Par cette signature, les élus manifestaient leur souhait de réaliser une véritable coopération transfrontalière, dans un cadre administratif précis. Le succès de cette initiative a conduit à étendre cette collaboration aux bibliothèques des villes de Thonon-les-Bains et Gex pour la France, et de Nyon pour le canton de Vaud. Les conventions permettent désormais l'accès aux 18 bibliothèques publiques et scientifiques de la ville de Genève, ainsi qu'à leurs 3,3 millions de volumes. Les bibliothèques municipales mettent à elles seules 670 000 documents à la disposition de la population, ceci dans sept bibliothèques, deux discothèques et une médiathèque. À ce jour, 800 usagers inscrits aux bibliothèques municipales bénéficient de ces accords transfrontaliers.

La signature de cette convention de collaboration avec la France voisine et le canton de Vaud a permis de clarifier et d'unifier une pratique tout

juste tolérée et contraire à notre règlement, à savoir l'inscription dans nos bibliothèques d'usagers français ou vaudois au coup par coup, selon des critères aléatoires. 29 800 frontaliers français viennent travailler à Genève, y passent leur journée ; c'est donc tout naturellement que certains d'entre eux sont venus fréquenter nos bibliothèques. D'autres, sans travailler à Genève, profitent de l'offre culturelle extrêmement variée qui y est offerte.

des ouvrages en langues étrangères dans nos bibliothèques. Les usagers français sont devenus de plus en plus nombreux. Du fait de la frontière, nous ne pouvions plus récupérer les documents si l'utilisateur ne les rendait pas. Bien que rare, cette situation n'était pas moins devenue préoccupante. Nous n'avions plus de contrôle sur nos fichiers d'abonnés. Pour pouvoir s'inscrire, certains usagers donnaient de fausses adresses à Genève. Les cartes de rappel nous revenaient

Quatre opérations de collaboration

Une convention a été signée avec les villes d'Annemasse, Thonon-les-Bains et Gex pour la France, avec la ville de Genève et celle de Nyon pour le canton de Vaud. Il s'agit là d'une convention de type administratif relative au prêt réciproque des livres et des documents audiovisuels visant à régulariser la situation des usagers domiciliés en France. Cette convention incite les signataires à collaborer également sur le plan culturel. Nous restons en contact avec les bibliothèques ou les mairies qui seraient susceptibles de signer une convention similaire.

*Lettres frontalière*¹ est une manifestation littéraire annuelle. Nous avons signé une convention relative à l'organisation de la manifestation avec la ville de Nyon, le canton du Valais, les villes d'Annemasse, Saint-Étienne, Thonon-les-Bains, ainsi qu'avec le département de la Haute-Savoie et le ministère français de la Culture et de la Communication (Direc-

tion régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes). Cette convention vise à mettre en valeur des auteurs et des éditeurs de Suisse romande et de Rhône-Alpes de part et d'autre de la frontière. *Léman livre à livre*² est une opération menée sous l'égide du Conseil du Léman, qui concerne le département de l'Ain, la ville de Bourg-en-Bresse, la ville de Genève, le département de la Haute-Savoie, la ville d'Annemasse, les cantons du Valais et de Vaud. Prenant appui sur une bibliographie thématique, ce projet vise à faire connaître la région lémanique à ses habitants.

Genève se livre est une opération menée sous l'égide de la Commission consultative pour une mise en valeur du livre à Genève. Cette action de promotion de l'édition et des auteurs genevois est menée en direction de 13 bibliothèques de Haute-Savoie et prochainement d'une autre région de France. Il n'y a pour l'instant pas de réciprocité.

1. <http://www.lettresfrontiere.net>
2. <http://www.bcvs.vsnnet.ch/leman.html>

Les bibliothèques municipales de la ville de Genève ont pour mission première de servir un public de proximité : tout d'abord, le public habitant la ville de Genève qui finance intégralement l'institution, puis les habitants du canton qui, par rétrocession d'impôts, participe à la gestion des services culturels de la ville.

Nous ne pouvions donc accueillir les habitants de la France voisine sans nous trouver en porte à faux avec notre règlement. Ce fut toutefois le cas durant quelques années, notamment dans nos discothèques, seules institutions de ce genre dans la région. De la même manière, des fonctionnaires internationaux habitant la France voisine venaient emprunter

avec la mention « *n'existe pas à cette adresse* », les documents disparaissaient et nous n'avions aucun moyen d'action.

Contraignante administrativement pour l'utilisateur, la signature des conventions de collaboration culturelle permet une maintenance optimale des fichiers d'abonnés, et surtout facilite l'accueil du public lors de l'inscription. Aujourd'hui, les consignes données au personnel sont claires et faciles à suivre. Pour s'inscrire dans les bibliothèques municipales de Genève, l'utilisateur doit présenter une carte de légitimation produite par la bibliothèque de l'une des villes signataires de la convention. Pour cela, il faut qu'il y soit inscrit et ne pas y

avoir de contentieux. Si la bibliothèque de départ demande un droit d'inscription, c'est à elle de gérer ses fichiers de renouvellement de cotisation. En effet, certains usagers ne retournent pas à la bibliothèque de départ, car ils n'utilisent plus que nos services. Ceci se comprend d'autant mieux que nos services sont entièrement gratuits, nous ne faisons même pas payer de droits d'inscription. En cas de litige ou de non-restitution des documents après rappels, nous nous adressons à la bibliothèque de départ qui prend le relais auprès de l'utilisateur. La bibliothèque nous rembourse les livres perdus, et paie les amendes de l'utilisateur. La carte de l'utilisateur reste bloquée dans chacune des bibliothèques jusqu'à résolution complète du problème. Durant ces trois dernières années, nous n'avons eu que deux litiges à régler avec l'une des bibliothèques signataires. Nous devons encore faire quelques ajustements afin de savoir à quel moment nous transmettons les dossiers litigieux à nos collègues.

Cette collaboration est très légère et facile à mettre en place. Bien sûr il nous a fallu revoir notre règlement, mettre toutes les procédures en place, informer le personnel, mais, en contrepartie, nous évitons les abus. Pour que cette collaboration fonctionne bien, cela suppose que les partenaires se connaissent et désirent réellement collaborer. S'il est vrai que ce sont en priorité les usagers des villes françaises qui bénéficient de nos services et non l'inverse, cela ne nous empêche pas de diffuser très largement l'information auprès de notre public qui se rend régulièrement en France voisine.

Les avantages de cette collaboration se traduisent essentiellement en terme d'image positive des institutions, qui mettent en avant auprès de la population la volonté politique d'alléger le poids des frontières, tout en soulignant l'esprit d'ouverture des élus. Cela attire également l'attention des élus français de villes de moindre dimension sur la nécessité de déve-

lopper les institutions culturelles. Les bibliothèques municipales ne peuvent devenir à elles seules des bibliothèques régionales avec les moyens financiers et le personnel dont elles disposent.

La collaboration transfrontalière ne se résume pas à une simple réglementation administrative, celle-ci prévoit dans le texte que nous pouvons également collaborer ponctuellement à des projets d'animation culturelle et d'échanges autour du livre, en particulier à l'occasion de la Fête du livre.

Lettres frontière

Il y a 10 ans, la ville de Genève s'est associée à la Fête du livre. Durant trois ans, et de façon tout à fait symbolique, la Fête du livre s'est déroulée sur l'un des bateaux qui sillonnent le lac. Ce bateau partait de Genève pour se rendre à Thonon-les-Bains avec, à son bord, des éditeurs, des auteurs, des professionnels du livre. Très vite la manifestation a pris de l'ampleur et s'est détachée de la Fête du livre française. Mais nos élus ont souhaité qu'une manifestation transfrontalière autour du livre subsiste, ainsi est née *Lettres frontière*.

La convention signée par les partenaires stipule : « Cette manifestation est destinée à promouvoir l'écriture et l'édition en Suisse romande et en Rhône-Alpes. Cette manifestation transfrontalière est organisée avec l'appui des secteurs institutionnels et professionnels concernés : bibliothèques et associations œuvrant dans ce domaine d'une part, et, dans la mesure du possible, libraires et éditeurs d'autre part. Cette manifestation comprend deux parties. La première, événementielle, est liée à la sélection (une liste de dix ouvrages choisis chaque année par un double jury se réunissant des deux côtés de la frontière), et à l'attribution du Prix annuel. La seconde s'inscrit dans la durée et implique une série d'événements et autres prestations se déroulant sur l'en-

semble de l'année et organisés par l'ensemble des partenaires. » Le site Internet (cf. note 1 de l'encadré) présente la sélection et les manifestations qui se déroulent plus particulièrement à l'automne dans toute la région de Rhône-Alpes, Genève, Vaud, Valais.

Il s'agit de la collaboration transfrontalière qui a le plus évolué au fil des années. Au départ, nous avions trois villes partenaires : Annemasse, Genève, Thonon-les-Bains, accompagnées d'un représentant du Département des affaires culturelles de la ville de Genève, de la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes et de l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD). Puis, petit à petit, de nouveaux partenaires sont venus nous rejoindre.

Des problèmes d'organisation importants sont apparus au fur et à mesure que notre manifestation prenait de l'ampleur. Nous avons donc affiné notre organisation. Trois à quatre séances plénières ont lieu dans l'année : elles réunissent les 14 membres qui représentent les villes et associations partenaires. Un groupe de travail opérationnel de 5 à 6 personnes se retrouve très régulièrement en fonction des travaux en cours et de l'approche des manifestations. Chacun des groupes est présidé par l'un ou l'autre des membres, par rotation annuelle. Nous avons dû nommer une attachée de presse (française, la première année) qui coordonne toute l'information en direction du public et des journalistes, ceci pour les deux côtés de la frontière.

L'arrivée des nouveaux partenaires des cantons de Vaud et du Valais va nous pousser à mettre en place une véritable coordination des actions du côté de la Suisse. Les comptes de l'opération sont tenus par un partenaire de chaque côté de la frontière. Une collaboratrice des services scientifiques de notre réseau est chargée de mettre à disposition du jury suisse tous les ouvrages parus

dans l'année en Suisse romande (110 titres en 2000). Le jury suisse de sélection est présidé par la directrice des bibliothèques municipales de Genève. La mise à jour du site Internet est également du ressort du bibliothécaire-animateur des bibliothèques municipales de Genève.

La lecture de ces quelques lignes laisse entrevoir le temps, l'énergie et la volonté qu'il faut pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions. Nous verrons également plus loin l'importance que l'on doit accorder à la diffusion de l'information auprès des bibliothécaires qui prennent le relais dans toutes les bibliothèques, une fois la sélection des ouvrages connue et le lauréat du prix désigné : ceux-ci ont en effet pour tâche de faire connaître la sélection, de promouvoir le lauréat auprès du public, d'inciter à emprunter les ouvrages, et enfin d'inviter les auteurs de la sélection pour une rencontre avec le public. Il s'agit également de mettre en avant les éditeurs des ouvrages sélectionnés et de promouvoir leur production. C'est un travail qui ne s'arrête jamais et qui ne peut être réalisé que si les bibliothécaires du réseau sont motivés. *Lettres frontière* nous accompagne tout au long de l'année.

Le Conseil du Léman et *Léman livre à livre*

Le Conseil du Léman a été fondé le 19 février 1987 par les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que par les cantons suisses de Genève, du Valais et de Vaud.

Il développe ses activités dans les domaines de l'économie, du tourisme, des transports et des communications, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de l'éducation, de la culture et du sport, des populations frontalières et des affaires sociales.

La région lémanique est une réalité vécue par près de 2 millions d'habitants, avec des flux de déplace-



ments et d'échanges très nombreux. Amitiés, loisirs, travail, achats, culture, formation sont les motivations les plus importantes des relations qui se tissent chaque jour des deux côtés de la frontière franco-suisse.

Le Conseil du Léman a la volonté de rapprocher les habitants qui font vivre cet espace, d'encourager leurs rencontres, et de contribuer à ce qu'ils se connaissent mieux pour qu'ils développent des projets communs dans tous les domaines de l'activité humaine.

À l'initiative du Conseil du Léman, huit bibliothèques publiques françaises et suisses ont sélectionné plusieurs centaines de livres réunis dans un guide qui permet de s'orienter aisément dans la foisonnante production éditoriale touchant notre région.

L'histoire, la géographie, les traditions sociales, mais aussi le tissu économique ou l'activité culturelle donnent à chacun de nos cantons et départements ses couleurs propres. La sélection d'environ 700 titres que propose *Léman livre à livre* offre une belle occasion de mieux approcher et comprendre ce kaléidoscope. De la Dombes au Glacier du Rhône, du Crêt de la Neige au Mont-Blanc, cette région offre une diversité que son élément fédérateur, le Léman, pourrait faire oublier, mais que la foi-

sonnante production éditoriale permet de découvrir. *Léman, livre à livre*, c'est :

- une sélection des livres concernant les cantons et départements qui bordent le Léman ;
- des titres qui permettent d'aborder de larges pans de la connaissance et donnent le dernier état des questions traitées ;
- un guide pratique destiné à toute personne curieuse de sa région et de celles de ses voisins ;
- tous les ouvrages sélectionnés rendus accessibles aux usagers des bibliothèques partenaires ;
- la mise à jour régulière du guide par la publication de listes complémentaires également disponibles en ligne sur le site Internet (cf. note 2 de l'encadré).

Ce projet est le plus spécialisé et technique de nos quatre collaborations transfrontalières. Si avec *Lettres frontière* nous avons affaire à la lourde mise sur pied d'une manifestation culturelle annuelle d'envergure précédée de la longue sélection par les jurys, la bibliographie *Léman, livre à livre* est le résultat d'un important et méthodique travail de recherche bibliographique, de mise à jour de la sélection, de constitution des bibliothèques par l'achat des livres. Notre président de groupe est le même depuis 4 ans, il fait lui-même partie du groupe « Culture » du Conseil du Léman, ce qui facilite les prises de décision ; relevons par ailleurs que le travail de chacun des membres est parfaitement distribué. Si le groupe est avant tout constitué de cadres provenant des bibliothèques partenaires, ceux-ci sont accompagnés de bibliothécaires spécialistes en recherches bibliographiques et indexation.

La concrétisation de cette bibliographie par l'achat des ouvrages a, une fois de plus, mis en évidence les réels problèmes de diffusion qui existent de part et d'autre de la frontière. Les petits éditeurs, qui sont souvent à l'origine des ouvrages régionaux, sont mal, voire pas du tout, repré-

Exemple de CONVENTION

Entre la ville de Genève et la ville de ...
relative au prêt réciproque des livres et des documents audiovisuels
des bibliothèques de la ville de Genève et de ...
aux utilisateurs des deux villes

ENTRE :

la ville de Genève
représentée par Monsieur ... ,
Conseiller administratif de la ville de Genève,
chargé du département des affaires culturelles,

ET :

la ville de ...
représentée par Monsieur ou Madame le Maire,
agissant en vertu de la délibération du conseil
municipal en date du ...

Dans le cadre de la convention de coopération
culturelle qui lie les villes de Genève et de ...
selon les modalités suivantes,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Les bibliothèques et médiathèques des villes de Genève et de ... garantissent et favorisent le prêt réciproque de leurs livres et de leurs documents audiovisuels aux utilisateurs des deux villes.
- En outre, les bibliothèques et médiathèques collaborent ponctuellement à des actions d'animation ou d'échanges autour du livre, en particulier à l'occasion de la Fête du livre (« Fureur de lire »), manifestation européenne en faveur du livre et de la lecture à laquelle les deux villes se sont associées (invitation d'éditeurs, d'écrivains, expositions...).

ARTICLE 2 : LES BIBLIOTHÈQUES CONCERNÉES

- Les bibliothèques concernées sont à Genève :
 - les bibliothèques municipales
 - la bibliothèque publique et universitaire (BPU)
 - la bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)
 - la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle
 - la bibliothèque du Conservatoire et jardin botanique
 - la bibliothèque du musée d'Ethnographie
 - la bibliothèque musicale.
- Ville de ... :
 - la Bibliothèque municipale
 - autres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÊT

- Pour bénéficier du système réciproque de prêt, les utilisateurs abonnés dans l'une ou l'autre des bibliothèques de Genève ou de ..., devront pouvoir justifier de leur identité et de leur domicile et remettre la carte de légitimation établie gratuitement par leur bibliothèque, pour autant qu'il n'existe pas de contentieux en cours, ainsi que de respecter les règlements en vigueur dans les bibliothèques (abonnement, horaires d'ouverture, modalité de prêt).
- Les livres d'art ou anciens présentant une réelle valeur marchande, les consultatifs, les ouvrages exclus du prêt ne donneront pas lieu à des prêts et seront consultés sur place.
- Seuls les abonnés domiciliés en ville de Genève pourront s'inscrire à la bibliothèque de ...
- Les abonnés de la bibliothèque de ... pourront s'inscrire aux bibliothèques et discothèques municipales de Genève, ainsi qu'aux bibliothèques scientifiques de la ville de Genève quel que soit leur lieu d'habitation.

ARTICLE 4 : DÉTÉRIORATION OU PERTE DE LIVRES

- Les villes de ... et de Genève s'engagent à couvrir réciproquement les frais encourus par les vols, dégâts et pertes de livres, disques compacts, occasionnés par leurs ressortissants respectifs, ainsi que les frais de rappel et amendes non payés par ceux-ci, sur la base d'un décompte établi annuellement.

ARTICLES 5 : DURÉE

- La présente convention est établie pour une durée d'une année.
- Au terme de cette année, les responsables des bibliothèques établiront un bilan de cette coopération sur la base duquel les deux villes conviendront de la reconduction de la présente convention.
- Passée cette première échéance, la convention pourra être dénoncée, par chacune des parties, moyennant un préavis donné six mois avant et pour la fin d'une année.

Fait à
le

*Conseiller administratif
chargé du Département
des Affaires culturelles*

pour la ville de Genève

UNE COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE ET INTERCANTONALE

sentés en librairie. Nous avons donc toutes les peines du monde à nous procurer les livres. Dans un premier temps, chaque entité a commandé les livres de sa bibliothèque chez ses libraires habituels. Très vite, nous avons dû abandonner cette pratique pour commander en Suisse les ouvrages édités en Suisse et difficiles ou impossibles à trouver en France, et *vice versa*.

Cette année, et pour la deuxième fois dans son histoire, la bibliographie *Léman, livre à livre* sera présentée au Salon du livre et de la presse de Genève. Nous avons donc constitué un sous-groupe de travail qui organise la mise sur pied du stand. Nous travaillons en collaboration avec des libraires suisses et français : ceux-ci sont chargés de présenter les ouvrages de la sélection. La présence des membres du groupe *Léman livre à livre* est requise pour toute la durée du Salon du livre.

Genève se livre

La ville et le canton de Genève se sont dotés d'une « Commission consultative pour une mise en valeur du livre ». Cette Commission a pour but de promouvoir toute la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, librairies, bibliothèques. Cette Commission, composée de professionnels du livre ainsi que d'enseignants et de journalistes, a mis sur pied un certain nombre d'actions dont *Genève se livre*. Il s'agit d'une sélection d'ouvrages faite parmi ceux qui ont été édités par des éditeurs genevois durant l'année écoulée. Nous comptons une douzaine de maisons d'édition de qualité dont nous souhaitons mettre le travail en valeur. La diffusion, nous l'avons vu avec *Léman, livre à livre*, est le point d'achoppement de toute maison d'édition qui ne bénéficie pas des grandes structures de diffusion.

Un jury fait un choix parmi les ouvrages sélectionnés par les éditeurs. Une fois la sélection terminée,

nous éditons une plaquette tirée à 2 000 exemplaires qui présente les éditeurs et la sélection. Nous envoyons cette sélection, accompagnée d'un certain nombre de plaquettes, à treize bibliothèques de Rhône-Alpes ; suite aux envois, les éditeurs sont accueillis dans l'une des bibliothèques pour présenter leur maison et leur production éditoriale. Chaque bibliothèque est invitée à diffuser les plaquettes auprès des professionnels avec lesquels elle est en contact. Une première visite à la bibliothèque de Grenoble nous a permis de rencontrer les collaborateurs chargés de la sélection. Cette action est entièrement supervisée par les bibliothèques municipales. Nous espérons beaucoup qu'un jour la réciprocité pourra avoir lieu.

Quelques considérations d'ordre général

À la lecture des quelques lignes qui décrivent ces quatre opérations transfrontalières, nous pouvons nous rendre compte que nous retrouvons, d'une collaboration à l'autre, les mêmes départements, les mêmes villes, les mêmes cantons, les mêmes institutions, et donc souvent aussi les mêmes personnes. La bibliothèque de Thonon-les-Bains était membre du

groupe *Lettres frontière* avant de signer la convention de collaboration entre bibliothèques. Nyon est devenu membre du groupe *Lettres frontière* après avoir signé la convention de collaboration. Le Valais est devenu membre de *Lettres frontière* après avoir initié le projet *Léman livre à livre*. Nous finissons par tous nous connaître et par nous retrouver dans l'une ou l'autre des commissions. Cela crée des liens solides entre les institutions ; toutefois ceux-ci sont essentiellement dus à la volonté des personnes en présence.

Cela étant, et pour donner de nouvelles impulsions aux groupes, il est très important que leurs membres se renouvellent régulièrement. En général, c'est aux directeurs des bibliothèques que les élus demandent de lancer des opérations de ce type ; afin d'éviter le problème de surcharge de travail, et surtout pour favoriser le mouvement des personnes au sein des commissions, il est nécessaire que des collaborateurs des institutions puissent prendre la relève. Au début, cela leur demande un temps d'adaptation, voire de formation, car rares sont ceux qui sont préparés à ce type d'activité. Cela suppose aussi que l'on puisse dégager du temps, et cela entraîne parfois des restructurations de postes ou de cahiers des charges. Aux bibliothèques muni-

cipales de Genève, afin de favoriser les échanges d'idées et d'assurer une représentativité plus variée, nous faisons appel aux bibliothécaires-animateurs, à l'adjoindue scientifique et parfois à des spécialistes de domaines.

Il ne s'agit pas seulement de faire partie des groupes transfrontaliers, ni de partager des idées. Nous mettons en place des actions concrètes qui seront visibles par la population. Ces projets sont parfois d'envergure et se concrétisent dans toutes les bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques municipales de Genève sont un réseau de sept bibliothèques, deux discothèques, une médiathèque, cinq bibliobus, un service à domicile, un service de prison ; 150 collaborateurs (87 postes plein temps) y travaillent. La gestion administrative et bibliothéconomique du réseau est centralisée. Ce sont donc la direction, la cellule Études et projet, et les bibliothécaires-animateurs qui sont concernés en priorité par les projets transfrontaliers. Dans la mesure où ces projets ont tous une résonance auprès des services au service des publics, nous devons, si nous voulons donner une visibilité maximale aux projets, accorder une très grande importance à la diffusion de l'information auprès des bibliothécaires principaux et de leurs équipes. Une action peut échouer en raison d'un manque d'intérêt et de motivation, résultat d'une information déficiente. L'information est diffusée lors des séances qui ont lieu avec les bibliothécaires principaux. La plupart des projets sont inscrits dans les objectifs annuels de chaque bibliothèque et dans ceux du service animation.

Avec quatre projets transfrontaliers importants, les bibliothèques municipales de Genève arrivent à la limite de ce que leurs services peuvent absorber. Nous devons donc considérer ces actions comme faisant partie intégrante de notre activité quotidienne et ne pas les considérer comme des activités supplémentaires. Chaque bibliothèque du réseau mettra un accent plus ou moins fort

sur l'une ou l'autre de ces collaborations. Mise à part la convention de collaboration culturelle entre les bibliothèques, qui a abouti à une modification de notre règlement valable sur tout le réseau, toutes les bibliothèques ne sont pas impliquées dans toutes les actions. Toutes les bibliothèques achètent les livres sélectionnés par *Lettres frontière*, mais toutes n'invitent pas les auteurs. Une seule bibliothèque de notre réseau accueille le fonds *Léman livre à livre*, le travail bibliographique étant confié à notre service scientifique. L'opération *Genève se livre* repose sur le bibliothécaire-animateur et une adjoindue administrative. Toutes les actions sont supervisées par la directrice, qui fait également partie des commissions.

Le financement des opérations

Comme nous l'avons dit plus haut, toutes ces actions, de même que les plaquettes qui les mettent en valeur, sont financées par les départements, les villes ou les cantons. Sans ce soutien financier, nous ne pourrions trouver des partenaires intéressés.

Dans le cas de *Lettres frontière*, les bibliothèques qui ne sont pas partenaires financiers de l'opération, mais qui mettent un collaborateur à disposition du jury, reçoivent une série complète des ouvrages sélectionnés et peuvent inviter un auteur aux frais de *Lettres frontière*, ceci en remerciement du temps donné pour la participation aux séances du jury et pour les lectures. La bibliothèque constituée à partir de la bibliographie *Léman, livre à livre* est entièrement financée par le Conseil du Léman. La plaquette de présentation de la convention de collaboration culturelle est entièrement financée par le Département des affaires culturelles de la ville de Genève. *Genève se livre* est entièrement financée par la ville et l'État de Genève.

Le management des opérations

L'on a parfois trop tendance à ne considérer que les questions d'organisation des opérations et à attacher peu d'importance à la gestion de groupes de travail. Pourtant, l'expérience nous apprend que les meilleurs résultats proviennent de groupes structurés et organisés. Ceci nous a frappés dans notre collaboration transfrontalière. Les Suisses seraient-ils plus formalistes que les Français ?

Lors de collaborations transfrontalières ou intercantionales, nous commençons toujours par établir des conventions. Ces conventions définissent le cadre de la collaboration. L'article premier indique quels sont les objectifs généraux, puis nous mentionnons quels sont les partenaires. Nous décrivons l'action à mener. Nous spécifions clairement l'organisation du groupe de travail. Nous parlons du financement. Enfin, nous indiquons pour quelle durée la convention est établie. Ce dernier point est très important, car il inscrit chaque action dans le temps et la stabilise pour une durée déterminée, tout en laissant la possibilité du changement. Si chaque action dépend des objectifs culturels des élus, ceux-ci doivent aussi respecter pour un temps donné les choix de leurs prédécesseurs.

En conclusion

Les projets transfrontaliers permettent aux bibliothèques municipales de s'ouvrir sur l'extérieur et de donner l'image d'un service entreprenant. Les élus savent qu'ils peuvent compter sur nous pour la mise en valeur de leur politique culturelle, tout en nous laissant une très grande marge de manœuvre. Ce contact régulier avec les instances politiques autour d'actions transfrontalières et intercantionales nous permet de faire valoir les compétences de notre service et celles de nos collaborateurs.

Février 2001